

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, Mme BOURAT, M.CHAINE, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.ROY, M.HENEAU, M.GAUTHIER, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTHER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.GUIMARD donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : M.GAUTHIER

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Assistance et Secours aux Animaux (ASA)

La communauté d'agglomération gère la fourrière animale communautaire de Châtelleraudais. Elle partage les locaux du chenil avec l'association Assistance et Secours aux Animaux (ASA) qui est un partenaire privilégié dans l'exécution de ses missions quotidiennes.

Cet été, la fourrière a accueilli plus de 200 chats et chatons ce qui a occasionné des difficultés importantes : dépassement des capacités d'accueil des chatteries et développement des maladies contagieuses. Afin de limiter les dysfonctionnements, l'ASA a pris en charge 25 chatons et dans ce cadre, elle sollicite une subvention exceptionnelle.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 24 septembre 2007 relative au soutien des associations de protection des animaux pour leurs activités rattachées à la fourrière d'intérêt communautaire

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°2 du 25 avril 2016 du bureau communautaire, décidant l'octroi d'une subvention de 7.200 € à l'association Assistance et Secours aux Animaux,

VU la délibération n° 1 du 29 mars 2016 du Conseil communautaire portant adoption du budget primitif de la CAPC,

VU la convention de partenariat signée le 17 février 2016 permettant le versement d'un acompte de 1 500 €,

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°13

page 2/2

VU la convention d'objectifs et de moyens signée le 30 mai 2016 permettant le versement de la totalité de la subvention de 7 200 €,

VU le courrier et le dossier adressés par l'ASA à la CAPC le 2 décembre 2016,

CONSIDERANT que l'ASA est intervenue en soutien à la fourrière animale communautaire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 780€ l'association Assistance et Secours aux Animaux (ASA),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 21/12/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

